



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202403D013

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
26 Mars 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4
Votants : 27

Date de la
convocation :
20 Mars 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 26 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON - J. LIENHARDT - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU
M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

Domaine
Finances
Pour : 23
Contre :
Abstention : 4

Par délibération n°202310D042 en date du 11 Octobre 2023, la Commune de Villars les Dombes et son CCAS ont adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57. A ce titre, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la Commune et son CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 202310D46 du 11 Octobre 2023 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,
Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins 4 abstentions (S.BAUDIN, F.CANARD, P.NOBLET, J.LIENHARDT)

Décide :

- **d'approuver** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **d'habiliter** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le 27 Mars 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU